

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° URB 300.37

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024 :

Règlement no URB 300.37 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires* »

Ce règlement a pour objet de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires.

Ce règlement est disponible au bureau du Service du greffe, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et sur le site Internet de la Ville <https://coteau-du-lac.com>.

Ce règlement a reçu l'approbation du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges lors de sa séance ordinaire du 7 août 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité, soit le 21 août 2024.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 22 août 2024.



Colin Braziller, avocat
Assistant-greffier